



DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE 2026-2027

Pour les familles hors commune

Les familles domiciliées hors du Passage d'Agen souhaitant scolariser leur enfant sur la commune doivent remplir le dossier de demande de dérogation. La demande doit être motivée et détaillée. Chaque demande est étudiée par la commune en fonction des places disponibles dans les écoles. La municipalité décide ensuite de valider ou non la demande. La décision est communiquée aux familles par courrier dans un délai maximum de trois mois. En cas d'avis favorable, la famille devra compléter et retourner le dossier d'inscription scolaire dans les meilleurs délais.

Demande de changement d'école pour les familles passageoises.

Les familles domiciliées au Passage d'Agen souhaitant changer d'école de secteur doivent également formuler une demande de dérogation motivée et détaillée. Ces demandes restent exceptionnelles et sont rarement accordées.

Informations importantes

- En cas de déménagement, l'enfant peut poursuivre sa scolarité dans la même école.
- Aucune dérogation en cours d'année scolaire n'est acceptée, sauf situation exceptionnelle liée à la protection ou à l'intérêt de l'enfant.

MERCI DE RETOURNER VOTRE DEMANDE AVANT LE 30 MAI 2026

INFORMATIONS ENFANT

NOM : Nom et ville de l'école actuelle :

Prénom :

Classe demandée :

Date de naissance :/...../.....

Lieu de naissance :

Sexe : Féminin Masculin



